

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 01236

Numéro SIREN : 382 032 480

Nom ou dénomination : H 3 M

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 6858

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS H3M - La compagnie des petits		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		8-10 Avenue Lamartine 13170 LES PENNES MIRABEAU		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 8 2 0 3 2 4 8 0 0 0 2 7 1		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/01/2018	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	942 985	AG	934 483	8 502
		Fonds commercial (1)	AH	10 162 555	AI	135 320	10 027 235
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	152 500	AK	152 500	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	345 115	AS	168 257	176 857
		Autres immobilisations corporelles	AT	5 445 374	AU	4 437 374	1 008 000
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX	20 135	AY		20 135
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	3 500 000	CV		3 500 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	762	BE		762
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	717 871	BI		717 871
TOTAL (II)		BJ	21 287 300	BK	5 827 934	15 459 365	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	467 994	BM	56 339	411 654
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	6 271 817	BU	379 870	5 891 947
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	98 960	BW		98 960
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 137 084	BY	13 527	1 123 557
		Autres créances (3)	BZ	6 384 516	CA		6 384 516
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
		Disponibilités	CF	340 514	CG		340 514
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 423 220	CI		2 423 220
TOTAL (III)		CJ	17 124 109	CK	449 737	16 674 372	
Frais d'émission d'emprunt à étaler		CW					
Primes de remboursement des obligations		CM					
Ecart de conversion actif*		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	38 411 410	IA	6 277 671	32 133 738	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		4 658 310	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS H3M - La compagnie des petits</u>			Néant ☐ *	
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 010 000.....)		DA	5 010 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	467 416
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	300 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	3 583 403
	Report à nouveau		DH	(1 088 945)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(17 472)
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	8 254 401
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	76 142
	Provisions pour charges		DQ	8 454
	TOTAL (III)		DR	84 596
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	2 275 268
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	563 329
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	18 812 657
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 813 337
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	27 815
	Autres dettes		EA	291 150
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	11 181
TOTAL (IV)		EC	23 794 740	
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	32 133 738	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
			Ecart de réévaluation libre	1D
			Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 113 944

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	19 555 619	FB	2 162 542	FC	21 718 161	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	167 842	FH	265 268	FI	433 110	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	19 723 461	FK	2 427 810	FL	22 151 271	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	76 548	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	170 373	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 289	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	22 399 482
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	10 640 720	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	293 506	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	163 924	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	20 334	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 435 482	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	521 414	
	Salaires et traitements*					FY	5 309 024	
	Charges sociales (10)					FZ	1 384 027	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$					GA	494 795
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	167 417
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	20 454	
	Autres charges (12)					GE	124 756	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	25 575 859
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 176 377)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	287
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	287
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	183 445
	Différences négatives de change						GS	808
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	184 254
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(183 966)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 360 343)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS H3M - La compagnie des petits		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	2 498 064		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	3 600 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	858 380		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	6 956 444		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 408 572		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	2 069 680		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	135 320		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	3 613 572		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	3 342 871	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	29 356 214	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	29 373 686	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(17 472)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	52 532	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	97 125	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Voir état annexe						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	3 242
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 405 330
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 069 629
Autres charges	50
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	135 320
TOTAL	3 613 572
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 498 064
Produits des cessions d'éléments d'actif	3 600 000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	858 380
Transfert de charges	
TOTAL	6 956 444

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS H3M - La compagnie des petits										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	12 158 020	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	244 500	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 403 973	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	392 856	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	258 475	KT		KU	89 219
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	4 404 482	KW		KX	417 015	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 555 182	LC		LD	189 473	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK	102 752	LL		LM	190 567	
	TOTAL III					LN	8 362 223	LO		LP	886 276	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	3 500 000
Autres titres immobilisés					IP	762	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	718 439	IU		IV	61 849		
TOTAL IV					LQ	719 201	LR		LS	3 561 849		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	21 239 445	ØH		ØJ	4 448 125		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						1		2		3		
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	899 979	LW	11 258 041	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	244 500	LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	1 403 973	MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	392 856	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	2 580	MK	345 115	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers			IU		MM	1 016 971	MN	3 804 526	MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	103 807	MT	1 640 848	MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes					NC		ND	273 185	NE	20 135	
	TOTAL III					IV		NG	3 437 874	NH	5 810 625	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
		Autres participations					IØ		ØX		ØY	3 500 000
Autres titres immobilisés					I1		2B		2C	762		
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	62 417	2F	717 871		
TOTAL IV					I3		NJ	62 417	NK	4 218 633		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	4 400 271	ØL	21 287 300	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2018
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/01/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4)	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SAS H3M - La compagnie des petits</u>										Néant ☐ *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	1 069 573	PF	27 594	PG	10 185	PH	1 086 983					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	538 820	PN	70 394	PO	609 215	PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	284 136	PW	29 924	PX	314 060	PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	130 765	QA	40 071	QB	2 580	QC	168 257					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	3 758 320	QE	247 360	QF	957 029	QG	3 048 650					
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	1 411 241	QM	79 450	QN	101 967	QO	1 388 723					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	6 123 284	QV	467 200	QW	1 984 853	QX	4 605 631					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	7 192 857	ØP	494 795	ØQ	1 995 038	ØR	5 692 614					
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS H3M - La compagnie des petits								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A	75 628	4B	12 000	4C	11 486	4D	76 142	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	10 193	5W	8 454	5X	10 193	5Y	8 454	
	TOTAL II	5Z	85 821	TV	20 454	TW	21 679	TX	84 596	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	831 441	6B	135 320	6C	831 441	6D	135 320
		- corporelles	6E	26 939	6F		6G	26 939	6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	336 144	6P	164 919	6R	64 853	6S	436 210	
	Sur comptes clients	6T	42 337	6U	2 497	6V	31 307	6W	13 527	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	1 236 861	TY	302 737	TZ	954 541	UA	585 057	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	1 322 682	UB	323 191	UC	976 220	UD	669 653
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	187 871	UF	117 840				
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ	135 320	UK	858 380				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
--	--

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	717 871	UV		UW	717 871		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	16 232		16 232				
	Autres créances clients			UX	1 120 851		1 120 851				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	452		452				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	3 496		3 496				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	314 050		314 050				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	93 582		93 582				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	1 686		1 686				
		Divers		VP	1 507 883		1 507 883				
	Groupe et associés (2)			VC	762 698		762 698				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	3 700 668		3 700 668				
	Charges constatées d'avance			VS	2 423 220		2 423 220				
	TOTAUX			VT	10 662 693	VU	9 944 822	VV	717 871		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 113 944		1 113 944					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 161 323		375 788		785 535			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	18 812 657		18 812 657						
Personnel et comptes rattachés		8C	454 959		454 959						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	450 320		450 320						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	846 977		846 977					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	61 081		61 081					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	27 815		27 815						
Groupe et associés (2)		VI	563 329		563 329						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	291 150		291 150						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	11 181		11 181						
TOTAUX		VY	23 794 740	VZ	23 009 205		785 535				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	220 464	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	563 329	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	319 041	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/01/2018		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés								WB			
			de son conjoint				moins part déductible*		à réintégrer :		WC			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		998			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		38 938		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW			
	Amendes et pénalités		WJ		3 242		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL				Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8			
											ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN			
											WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I		WR		
										43 178				
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU		
										21 679				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV			
											WH			
											WP			
											WW			
											XB			
											I6			
											WZ			
										XA				
										2A				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY		
	Majoration d'amortissement*											XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	
			Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		0V		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC		
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI				XG		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
										346 833				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				303 654		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN				XO		
												303 654		

SAS H3M - La compagnie des petits

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS H3M - La compagnie des petits		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	3 092 519	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	3 092 519	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	303 654	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	3 396 173	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	(14 142)	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
Voir état annexe	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
C3S	9K	18 484	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	38 938	YO 21 679
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

xu

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation

Provisions pour risques et charges

Cegid Group

Désignation de l'entreprise <u>SAS H3M - La compagnie des petits</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	(1 171 895)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	82 949			ZD			
	Prélèvements sur les réserves			0E				ZE			
	TOTAL I			0F	(1 088 945)			ZF			
								ZG	(1 088 945)		
							Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	(1 088 945)	
							TOTAL II				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7				YQ		
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance								YT	25 702	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	2 850 609			XQ	3 367 438	
	Personnel extérieur à l'entreprise								YU	83 599	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	540 140	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	57 372			ST	2 418 602	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	6 435 482	
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS				9Z	521 414	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	521 414	
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée								YY	4 005 996	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	1 211 755	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *								0B	5 329 311	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	Numéro du centre de gestion agréé *				XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			1 530 370			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

SAS H3M - La compagnie des petits

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
MAR AIX EN PROVENCE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(3 133)				
		19 913		16 779					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		3 133		(3 133)					
MAR ANGERS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		1 242		1 242					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR AUBIERE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		4 515		4 515					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR BEGLES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		9 046		9 046					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR CALAIS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(268)				
		99 974		99 706					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		268		(268)					
MAR CARRE DE SOIE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	38 305 (				
		173 012		134 707					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		38 305		(38 305)					
MAR DIJON	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		3 927		3 927					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR ECULLY	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		803		803					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR EPAGNY	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		10 277		10 277					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR FACHES THUMESNI	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(95)				
		1 508		1 412					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		95		(95)					
MAR FLERS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		90		90					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MAR FRANCHISES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		2 580		2 580					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
LA RICHE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	48 140 (				
		134 005		85 864					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		48 140		(48 140)					
LA VALENTINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		12 229		12 229					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

SAS H3M - La compagnie des petits

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme		
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %
L'AGAVON	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 359 650			
		2 392 222		1 251 872				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 140 349	3 500 000	2 359 650				
LILLE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(402)			
		6 751		6 349				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		402		(402)				
LOGICIELS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(3 852)			
		14 038		10 185				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		3 852		(3 852)				
LYON	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		21 801		21 801				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
MARSEILLE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(1 466)			
		39 757		38 290				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 466		(1 466)				
MONDELANGE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(285)			
		1 408		1 122				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		285		(285)				
MULHOUSE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		16 226		16 226				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
NANTES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		3 409		3 409				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
PEROLS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	414 671)			
		456 555		41 883				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		414 671		(414 671)				
ST GENIS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	162 186)			
		280 832		18 646				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		262 186	100 000	162 186)				
ST GERMAIN EN LAYE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		18 549		18 549				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
VALENTINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		7 402		7 402				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
WASQUEHAL	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(62 638)			
		161 990		99 351				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		62 638		(62 638)				
WITTENHEIM	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
		2 640		2 640				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

SAS H3M - La compagnie des petits

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
ST DENIS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	93 832)				
		167 956		74 124 (					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		93 832	(	93 832)					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits		Néant	☒			
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❶ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

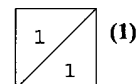
Désignation de l'entreprise : <u>SAS H3M - La compagnie des petits</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS H3M - La compagnie des petits		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/02/2017 et clos le : 31/01/2018		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	22 151 271
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	1 530 370
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	23 681 642
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 289
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	76 548
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	35 024
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	112 862
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		ON	10 804 645
Variation négative des stocks		OQ	313 841
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	3 581 566
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	124 756
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité courante		OY	
TOTAL 3		OJ	14 824 810
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 8 969 694
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	8 969 694
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel		YP	200
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/01/2018

N° SIRET

3 8 2 0 3 2 4 8 0 0 0 2 7 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS H3M - La compagnie des petits

ADRESSE (voie)

8-10 Avenue Lamartine

CODE POSTAL

13170

VILLE

LES PENNES MIRABEAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

166 999

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

DIV

Dénomination

BH3M

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

99.99

Nb de parts ou actions

166 999

Adresse :

N°

Voie

AVENIDA ALMIRANTE LACERDA

Code Postal

99999

Commune

MACAO

Pays

CHINE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/01/2018

N° SIRET 3 8 2 0 3 2 4 8 0 0 0 2 7 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS H3M - La compagnie des petits

ADRESSE (voie) 8-10 Avenue Lamartine

CODE POSTAL 13170 VILLE LES PENNES MIRABEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique	SCI	Dénomination	SCI GROUPE BH
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	99.98
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2018

Exercice ouvert le	01/02/2017	et clos le	31/01/2018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS H3M - La compagnie des petits			
SIRET	3 8 2 0 3 2 4 8 0 0 0 2 7 1		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
8-10 Avenue Lamartine ZAC de l' Agavon 13170 LES PENNES MIRABEAU			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	303 654
	Bénéfice imposable à 15 %	0				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
					PV exonérées art. 238 <i>quindécies</i>	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>		Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :						
Dans le secteur productif, art. 244 quater W					Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné		Visa : CGA	
Nom, adresse, téléphone, Télécopie			
- du professionnel de l'expertise comptable : PwC Entrepreneurs			
10 Place de la Joliette 13567 Marseille			
Tél : 04 91 99 30 00			
- du conseil :			
Tél :			
- de l'association agréée :			
Tél :			
- N° d'agrément de l'AA :			

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a			Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾						(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(e)		
						(f)		
						(g)		
						(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)	
G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (<i>si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle</i>)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute pro- priété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8
H	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPPOSITION							
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS H3M - La compagnie des petits
382032480 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	314 050

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	4 486 434
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI(Article 244 *quater* C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2017

N° 2079-CICE-FC-SD
(2018)**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/02/2017	Clos le	31/01/2018
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS H3M - La compagnie des petits 8-10 Avenue Lamartine ZAC de l' Agavon 13170 LES PENNES MIRABEAU	38203248000271
	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,¹ hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1	4 486 434
Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 1 x 7 %)</i>	2	314 050
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail <i>((ligne 3a x 7 %) x 10/90)</i>	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré <i>(ligne 2 + ligne 3b)</i>	4	314 050
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>(ligne 5 x 9%)³</i>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail <i>((ligne 7a x 9 %) x 10/90)</i>	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>(ligne 6 + ligne 7b)</i>	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 12)</i>	9	
Montant total du crédit d'impôt <i>(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</i>	10	314 050
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	314 050
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	314 050
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	314 050

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	314 050

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFi) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS H3M - La compagnie des petits

du 01/02/2017

Adresse 8-10 Avenue Lamartine 13170 LES PENNES MIRABEAU

au 31/01/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	MADAME CHIAPPONI MARIE AGNES DIRECTRICE DES ACHATS				22, Rue PORTALIS 13100 AIX EN PROVENCE			
2	MONSIEUR MEYER JEAN EMMANUEL HAMEAU DE LA DIOTTE				Hameau DE LA DIOTTE 13010 MIMET			
3	MADAME DEVESSA MONIQUE RESP. RESSOURCES HUMAINES				7, Allée DE LA VANADE 13127 VITROLELS			
4	MADAME RUGGIERI CHRISTINE RESP. ADMINISTRATIF ET FINANCIER				Traverse DE LA CARANSANE 13011 MARSEILLE			
5	MADAME ESCOT CLAIRE RESP. SYSTEME INFORMATIQUE				176, Allée DES PINS 13680 LANCON DE PROVENCE			
6	MONSIEUR ROCHAIX ERIC DIRECTEUR GENERAL				LE JULES FERRY 13100 AIX EN PROVENCE			
7	MONSIEUR DIDELOT FRANCIS DIRECTEUR COMMERCIAL				7, LES BALCONS DE BELLEDONE 38190 BRIGNOUD			
8	MONSIEUR YIU DANIEL VICE PRESIDENT				5, Square DE L AVENUE DU BOIS 75116 PARIS			
9	MADAME DARNE OGIER CATHERINE RESPONSABLE DES VENTES				3, Chemin DE LA COURONNE 69420 CONDRIEU			
10	MADAME OLLIER CHRISTINE RESP REGIONALE MERCHANDISING				58, Montée DU CASTELAR 83460 TARADEAU			
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)		Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)		TOTAL DES COLONNES 1 à 4	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	83 750				83 750	2 705		
2	53 739				53 739	100		
3	59 700				59 700			
4	53 839				53 839			
5	48 455				48 455	272		
6	175 599		4 831		180 431	12 216	9 965	
7	82 442		4 448		86 891	13 409	10 412	
8	108 878				108 878	2 177		
9	63 480		4 475		67 955	13 244	10 114	
10	41 851				41 851	4 280	6 371	
**	771 736		13 755		785 492	48 407	36 864	

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	124
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	10 149
Total	10 274

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	881 039	- de l'exercice 2018.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	776 942	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire YIU KAI KWONG Président		À LES PENNES MIRABEAU , le 30/05/2018 Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2067 -BIS-SD

Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		SAS H3M - La compagnie des petits		
N° d'identification (SIRET)		38203248000271		Exercice social
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B			(1) - [(2) + (3) + (4)]	

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise SAS H3M - La compagnie des petits

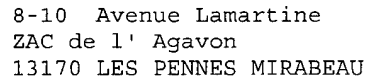
8-10 Avenue Lamartine
ZAC de l' Agavon
13170 LES PENNES MIRABEAU

[illegible]



8-10 Avenue Lamartine
ZAC de l' Agavon
13170 LES PENNES MIRABEAU

[illegible]



Cegid Group



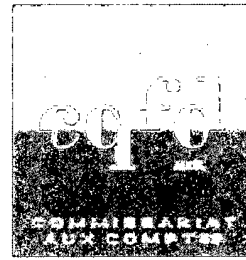
Désignation de l'entreprise	SAS H3M - La compagnie des petits 8-10 Avenue Lamartine ZAC de l' Agavon 13170 LES PENNES MIRABEAU
-----------------------------	---

[illegible]



Thierry CECOTTI
22, route d'Espagne
31100 TOULOUSE

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie régionale de Toulouse



CQFD AUDIT
Christophe DOMENGES
48, rue de cartou
47000 AGEN

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie régionale d'Agen

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SAS H3M

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SAS H3M

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2018

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SAS H3M** relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} février 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques » de l'annexe concernant les opérations exceptionnelles réalisées par la société en fin d'exercice ainsi que leurs impacts dans les comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note « Fonds de commerce » de l'annexe, sous paragraphe de la note « Règles et méthodes comptables » précise les modalités d'évaluation des fonds de commerce.

Nous avons examiné les modalités d'évaluation de ces fonds de commerce, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues et nous avons vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- La société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note « Dépréciation des stocks » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de cette approche.

- La note « Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement » de l'annexe précise que les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur historique et mentionne les principes retenus par votre société pour déterminer cette valeur d'utilité.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion du Président et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Agen et Toulouse, le 30 juillet 2018

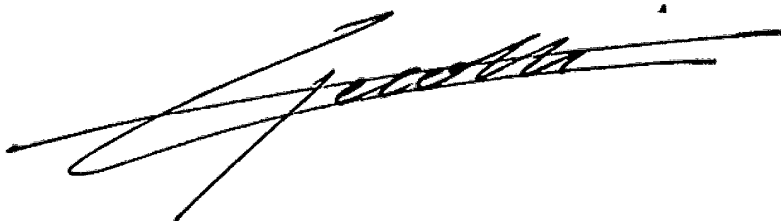
Les commissaires aux comptes,

SARL CECOTTI Thierry
Route d'Espagne
31 100 TOULOUSE

T CECOTTI

CQFD AUDIT
48, rue de Cartou
47 000 AGEN

C DOMENGES



Annexe au rapport sur les comptes annuels

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

H 3 M

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.010.000 €
Siège social : 8-10 avenue Lamartine Z.A. de l'Agavon
13751 – LES PENNES MIRABEAU CEDEX

RCS AIX EN PROVENCE B 382 032 480

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 juillet 2018

L'an deux mille dix huit ,

Le trente et un juillet à 11 heures,

Les associés de la société H3M, société par actions simplifiée au capital de 5.010.000 €, divisé en 167.000 actions de 30 € chacune, dont le siège est à LES PENNES MIRABEAU (13) 8-10 avenue Lamartine Z.A. de l'Agavon, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Vice-Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est émarginée par chaque actionnaire et mandataire entrant en séance.

Assistent à la séance :

- Monsieur Daniel YIU Vice Président
- Monsieur Éric ROCHAIX Directeur Général invité
- Monsieur Thierry CECOTTI, Commissaire aux Comptes
- Monsieur EUSEBE Alain Mandataire de M YIU Howard est désigné comme secrétaire

Sont Absents ou excusés

- Monsieur Christophe DOMENGES Co Commissaire aux comptes excusé
- Madame Marie Philippine GUILABERT déléguée du comité d'Entreprise excusée

E

dy

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel YIU, Vice-président.

Le Président constate que tous les associés de la S.A.S. sont présents ou régulièrement représentés et qu'en conséquence les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être votées.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire à jour des statuts de la Société ;
- les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 janvier 2018 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 janvier 2018 ;
- le rapport de gestion.
- la lettre des commissaires aux comptes art .L.823-16 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 janvier 2018 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président indique que les convocations ont été régulièrement faites conformément aux dispositions statutaires, que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que le rapport du commissaire aux comptes a été mis à la disposition des associés au siège social.

Monsieur le Président déclare qu'aucun actionnaire personne morale n'a déclaré avoir opéré de modifications dans son contrôle.

Les Commissaires aux comptes reconnaissent avoir disposé d'un délai suffisant pour établir leurs rapports.

L'assemblée leur donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 janvier 2018
- Rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels, et des conventions à l'article L.227-10 du code de commerce ;

- Quitus au Président et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président puis de la lettre des Commissaires aux comptes en vertu de l'article L.823-16 du Code de commerce et des rapports des Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président ouvre les débats. Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes résultant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATIONS DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte comptable de 17 472 €.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CETTE RÉOLUTION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS VISEES A L'ART. L.227-10 Code du commerce

L'assemblée après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

CETTE RÉOLUTION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, ÉTANT OBSERVÉ QUE LES ACTIONNAIRES INTÉRESSÉS N'ONT PAS PRIS PARTS AU VOTE ET LEURS ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DU QUORUM ET DE LA MAJORITÉ.

pe

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 janvier 2018 qui s'élève à - 17 472 € en totalité au poste REPORT à NOUVEAU .

Conformément aux dispositions de l'article 243 du CGI, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RAPPEL DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

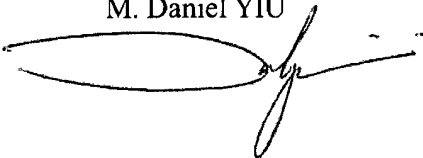
APPORT EN NATURE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER appartenant à la société H3M à la Société Civile Immobilière GROUPE BH siège social 8/10 avenue LAMARTINE 13751 Les PENNES MIRABEAU.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h30 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL QUI A ÉTÉ SIGNÉ APRÈS LECTURE PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Le Président de l'Assemblée
M. Daniel YIU



Le Secrétaire de l'Assemblée
M Alain EUSEBE

